

Commission sportive

CHALLENGE PEN AR BED MASCULIN

- Règlement -

(Mise à jour 30/08/16)

☺ Article 1

- La gestion de la compétition est sous la responsabilité de la Commission Sportive Départementale.
- Le Challenge se dispute par équipes de quatre joueurs d'une même association. Il est ouvert à tout licencié en règle administrative et appartenant aux seules catégories suivantes :
 - ※ Juniors
 - ※ Seniors
 - ※ Vétérans

☺ Article 2

Formule : Equipe de quatre joueurs en un groupe unique (choix D, annexe 1, chapitre 2 des règlements sportifs).

- Les quatre joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C et D.
- Les quatre joueurs de l'équipe adverse sont désignés par W, X, Y et Z.
- La rencontre se dispute sur deux tables.
- L'ordre des parties est : A-W / BX / C-Y / D-Z / A-X / B-W / D-Y / C-Z / Double 1 / Double 2 / A-Y / C-W / D-X / B-Z.
- Toutes les parties sont jouées.
- Une équipe doit être obligatoirement complète sous peine d'être considérée comme forfait.

☺ Article 3

- La somme des points des quatre joueurs ne doit pas être supérieure à 4000 points.
- Quelle que soit la phase considérée, les points de référence sont indiqués sur la licence. Seul le classement de début de saison sera pris en compte tout au long de la compétition. Le Comité du Finistère éditera le listing des classements de la 1^{ère} phase des joueurs par clubs.
- Ne peuvent participer que les joueurs dont le classement est égal ou inférieur à 1199 points.
- Concernant les féminines, les points figurant sur leur licence sont à prendre en compte.

☺ Article 4

Tout joueur ayant disputé une rencontre est considéré comme qualifié pour cette équipe et ne peut jouer dans une autre équipe ni dans un autre challenge.

☺ Article 5

- Les rencontres se disputent par poules géographiques . **Les deux premiers de chaque poule disputeront le tableau final, les troisièmes et quatrièmes disputeront la consolante.** Il est fait en sorte que les équipes alternent à chaque tour entre les déplacements et les rencontres à domicile. Théoriquement la première équipe tirée au sort reçoit à domicile.
- Dans le tableau final, deux équipes du même club ne peuvent pas se rencontrer au premier tour .

- Le décompte des points est défini de la façon suivante : dans chaque rencontre un point est attribué par partie de simple ou de double gagnée. L'addition des points-partie obtenus par chaque équipe détermine le résultat de la rencontre.
- Les points-rencontre suivants sont attribués :
 - Une victoire : 3 points ;
 - Un résultat nul : 2 points ;
 - Une défaite : 1 point ;
 - Une défaite par forfait ou pénalité : 0 point.
- Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontre.
- Les articles 5, 6, 7, 9, 12 et 14 du chapitre 2 des règlements sportifs sont applicables à cette compétition.
- Plusieurs mutés sont autorisés à jouer dans la même équipe.
- Les finalistes des Secteurs Nord et Sud seront convoqués à la journée finale, sauf ceux qui auront déclarés forfait à la Finale de Secteur.
- La priorité pour l'organisation de la Finale départementale sera donnée à un club inscrit aux Challenges.
- La journée finale se disputera dans un lieu et à une date fixés par le Comité Directeur.
- DEUX DES QUATRE JOUEURS, pour pouvoir disputer la journée finale, DEVRONT avoir participé, au moins, à deux rencontres.

☺ **Article 6**

Tous les résultats sont saisis et intégrés dans la base des classements individuels.

☺ **Article 7**

- Les rencontres se jouent le vendredi soir à 20 h 30 (ouverture de la salle à 20 h 00).
- Il est toutefois laissé aux deux équipes la possibilité de disputer leur rencontre le samedi ou le dimanche qui suit immédiatement cette date. Mais en cas de désaccord, seul le vendredi sera pris en compte.

☺ **Article 8**

- L'envoi de la feuille de rencontre incombe à l'association qui reçoit quel que soit le résultat enregistré et doit être obligatoirement effectué dès la fin de la rencontre par courrier rapide adressé au responsable (voir article 11).
- En cas de forfait, une feuille de rencontre doit quand même être établie et expédiée par l'équipe bénéficiaire du forfait.
- En cas de non-transmission du résultat avant le mardi qui suit, dernier délai, l'équipe chargée de la transmettre se verra infliger une amende de 20 €

☺ **Article 9**

Tout litige sera arbitré par la Commission Sportive Départementale. Elle peut s'appuyer sur les règlements fédéraux pour ceux qui ne seraient pas précisés par ce présent règlement.

☺ **Article 10**

- L'équipe vainqueur se verra décerner le Challenge pour un an et recevra une coupe qu'elle conservera définitivement.
- La dotation des coupes, lots et médailles sera pourvue par le Comité Départemental et ses partenaires.

☺ **Article 11**

Le responsable est :

Monsieur Lambert LE SAUX

✉ **7 route de Langolen, 29370 CORAY**

☎ **02.98.59.70.23 - 06 31 31 96 06**

💻 **lesauxlambert@orange.fr**